

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 415

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Brugnera, M. Buchou, Mme Dubré-Chirat,
M. Giraud, M. Rebeyrotte, M. Sorre, M. Cormier-Bouligeon, Mme Tiegna, Mme Peyron,
M. Mendes, M. Roseren, M. Travert, Mme Jacqueline Maquet et M. Fait

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dont la personne de confiance définie à l'article L. 1111-6, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

rédactionnel car la mention à la personne de confiance a été également ajouté à la fin de l'alinéa